

## VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

**DEC\_2025-28**

Le Président de la communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DELB-20240168 du 17 décembre 2024 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président, pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes du complexe aquatique, ZAC et Collecte et traitement des déchets ménagers).

Considérant qu'il est nécessaire, en section d'investissement :

- De corriger une erreur d'imputation budgétaire, une dépense ayant été inscrite au compte 275 – Dépôts et cautionnements versés au lieu du compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus, pour un montant de 15.000€,
- De prévoir des crédits supplémentaires afin de financer l'étude de faisabilité de l'autoconsommation collective entre la centrale solaire, la station d'eau et le siège de Caux-Austreberthe, sur la base d'un devis relatif à l'analyse du point de consommation du siège, pour un montant de 450€,
- De procéder à l'ajustement des crédits nécessaires à l'acquisition de logiciels RH, pour un montant de 8.529€,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les virements de crédits entre chapitres du budget principal (n° 40100) au titre de l'exercice 2025, selon les modalités ci-après :

#### SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitres	Comptes	Fonctions	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	165	020	Dépôts et cautionnements reçus		15 000,00 €		
204	2041412	847	Subvention d'équipement aux communes membres - bâtiments et installations	8 529,00 €			
20	2051	020	Concessions et droits similaires		8 529,00 €		
20	2031	752	Frais d'études		450,00 €		
21	21534	752	Réseaux d'électrification	450,00 €			
27	275	020	Dépôts et cautionnements versés	15 000,00 €			
<b>TOTAL</b>				<b>23 979,00 €</b>	<b>23 979,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>23 979,00 €</b>	<b>23 979,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 2** : De rendre compte de cet acte lors du prochain Conseil Communautaire.

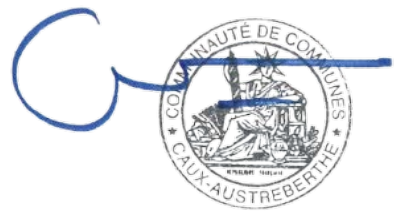
**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat,
- Ampliation adressée à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**A Barentin, le 19 septembre 2025**

**Le Président,  
Christophe BOUILLON**



*En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.*